

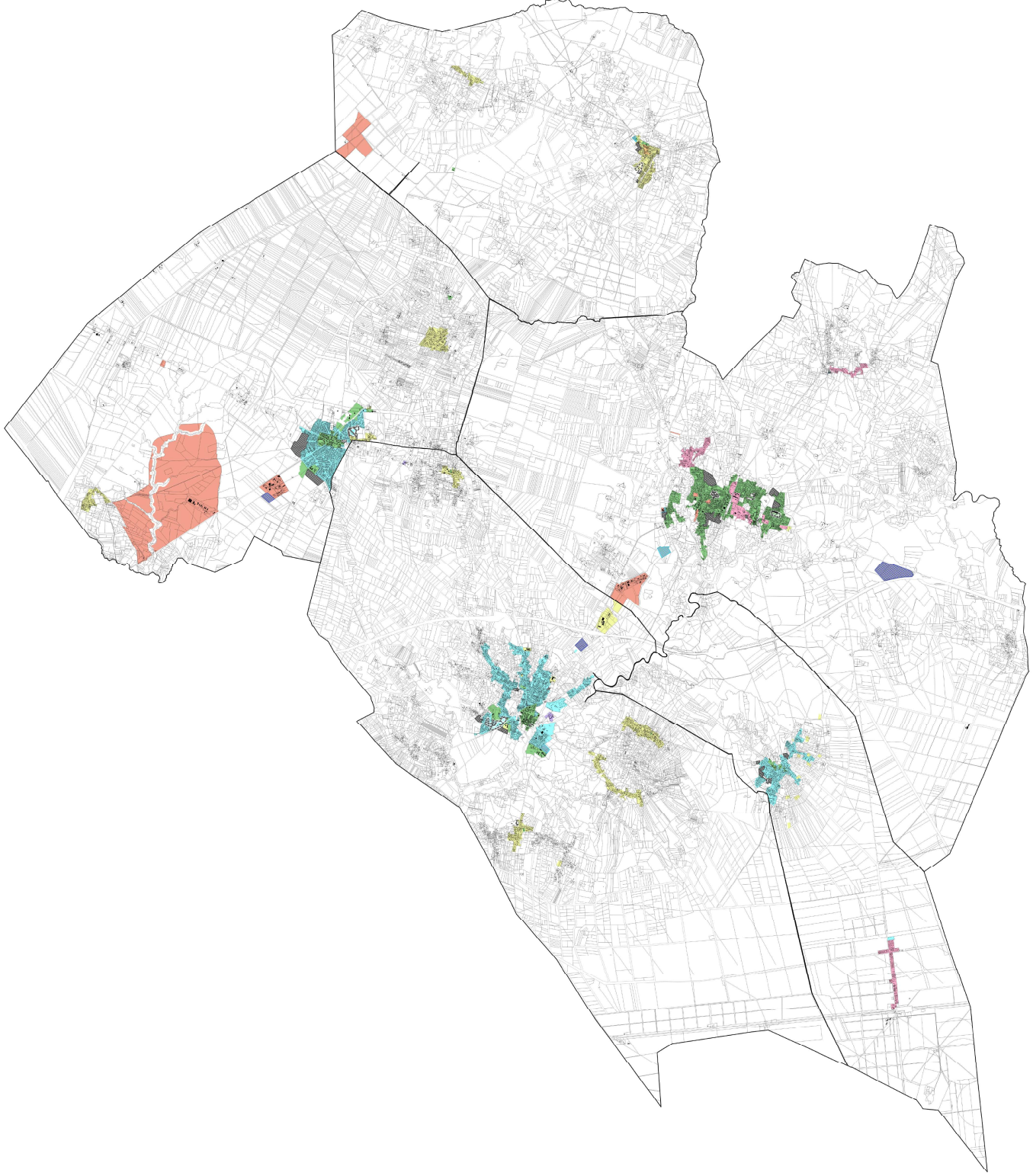
Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Construction à l'alignement ou dans le prolongement du tissu bâti existant avec édification d'un mur en front bâti
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 4,5 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 8 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 10 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 15 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 18 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant

- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone IAU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitier en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision au PLU-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision au PLU-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision au PLU-H

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales



Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Val de l'Eyre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique 4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Voies pour fins expressives à l'élaboration du CoSud commandant et aménageant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Le "habitant"

Echelle : 1:40,000

